

-République Française-

2025103011

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 30 octobre 2025 à 19h30 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2025

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. OLIVEIRA, M. GALAND, Mme MORAND ;

Étaient absents : M. CARBON, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M PERET ;

Pouvoirs : Mme DAVAUD (à M. MONIER), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE ;

Objet : Avenant n°4 à la convention portant sur la fourniture de repas à la commune de Saint Loup

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du 6 octobre 2022 relative à la convention portant sur la fourniture de repas à la commune de Saint Loup ;

VU le projet d'avenant 4 annexé ;

CONSIDERANT que la convention qui lie la ville à la commune de Saint Loup pour la fourniture de repas a été renouvelée en octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention indique que les tarifs seront révisés chaque année ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation des coûts de productions, il est proposé d'augmenter le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte du dernier indice INSEE, soit 1.2 % ; qu'en suivant cette augmentation, le tarif d'un repas passera de 4.51 € à 4.56 € pour les enfants et de 7.68 € à 7.77 € pour les adultes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant 4 à la convention portant sur la fourniture de repas à la commune de Saint Loup ;

Autorise le Maire ou son représentant à le signer ;

Le
Le Maire,
Roger LITAUDON

